

Comité Technique commun du 15 juin 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE

PÔLE RESSOURCE / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / MISSION RELATIONS SOCIALES – SERVICE PAIE-CARRIÈRES

Élections professionnelles 2018 : mise en place de lieux de vote

Pièce Jointe: projet de délibération

A. Contexte et enjeux

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale impose le passage en délibération d'un certain nombre de modalités d'organisation.

La décision du bureau métropolitain n°B 18.180 du 19 avril 2018 acte de ces modalités. Il était toutefois précisé, dans le rapport du Comité Technique du 6 avril 2018, qu'une seconde décision viendrait la compléter s'agissant des lieux de vote mis en place par l'employeur. En effet, l'article 4 du décret n°2014-793 dispose que la délibération de l'autorité territoriale de la collectivité auprès de laquelle est placée l'instance de représentation doit, notamment, indiquer "les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail".

En effet, les agents de la ville, de la métropole et du CCAS sont répartis sur tout le territoire de la métropole et sont, pour partie d'entre eux, des agents de terrain ne disposant pas d'un poste informatique dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Il s'agit donc de permettre à ces agents d'avoir accès à un poste informatique dédié au vote pendant la période de vote qui soit le moins éloigné possible de leur site de travail.

B. Méthodologie concertation

La définition des lieux de vote a été réalisée en lien avec la direction des Systèmes d'Information et les services concernés. En effet, la mise en place de lieux de vote nécessite d'une part des conditions d'accès au réseau et d'autre part, de permettre la confidentialité du vote.

Les propositions ont été étoffées par les organisations syndicales au cours des différents points d'étapes en réunion depuis février 2018.

C. Propositions

27 postes informatiques sont mis en place pour des lieux de vote. Chaque lieu de vote sera composé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un téléphone. Une signalétique et une notice seront affichées sur place.

Selon l'espace disponible et la configuration des locaux, il a été décidé d'installer les lieux de vote dans un bureau ou une pièce indépendante ou dans une espace ouvert avec l'installation de paravent ou claustras permettant de garantir la confidentialité du vote.

1. Les lieux de vote dans les services aux contraintes particulières

Certains services comptent un nombre important d'agents non dotés de postes informatiques ou soumis à certaines contraintes de service.

- Les EHPAD comptent un nombre non négligeable d'agents (entre 47 et 65 agents) ayant des nécessités de service particulières et des horaires atypiques. Il a donc été décidé d'installer un lieu de vote, uniquement destiné aux agents de l'établissement, dans les EHPAD suivants :
 - Maison de retraite Cleunay, 70 rue Ferdinand Lessep,
 - Maison de retraite Raymond Thomas, 10 avenue Winston Churchill
 - Résidence Léon Grimault, 1 rue du pré Bris
 - Maison de retraite Champs Manceaux, 2A rue Jean Coquelin
 - Maison de retraite Gaetan Hervé, 38 boulevard Oscar Leroux
 - Résidence Le Gast, 4 rue Alexandre Lefas.
- Les services techniques comptent également de nombreux agents ne disposant pas d'un poste informatique pour l'exercice de leurs fonctions. Il est donc décidé d'installer des lieux de vote sur les sites suivants :
 - Dépôt voirie Lande Touzard, 15 rue Brindejont des moulinais,
 - Dépôt voirie Broédriers, chemin de la Bintinais,
 - Plateforme voirie Pacé, champ du pont,
 - Plateforme voirie Saint-Erblon, Le Perray,
 - Plateforme voirie Cesson-Sévigné, 1 place de la chalotais,
 - Beaurade, 1^{er} étage du centre technique d'Assainissement,
 - Centre technique municipal, plaine de baud (3 postes de vote dans la grande salle de réunion de DPB-MR),

En outre, les ordinateurs en libre-service déjà positionnés dans les crèches seront configurés afin de permettre aux agents d'avoir accès à internet durant la période de vote.

2. Les lieux de vote destinés à tous les agents

Les lieux de vote destinés à tous les agents seront accessibles pendant les heures d'ouverture des services concernés.

Une cohérence a été recherchée dans la définition des lieux de vote en fonction des quartiers ciblés comme regroupant plusieurs services déconcentrés (écoles, gymnase, équipe des jardins, crèches...).

- Les sites d'affichage des listes électorales et des listes de candidats :
 - Hôtel de ville,
 - Hôtel de Rennes Métropole,
 - CCAS Griffon, bâtiment 1,
 - Direction des Ressources Humaines Kléber, 11 rue Kléber,
 - CASDEC, 15 rue du puit Mauger.
- Les Espaces Sociaux Communs et certaines bibliothèques municipales :
 - ESC Cleunay, 25 rue Noël Blayau,
 - ESC Villejean, dalle Kennedy,

Centre Communal d'Action Sociale

- ESC Gros Chêne, 11C place du gros chêne,
- ESC Blosne, 7 boulevard de Yougoslavie,

- Bibliothèque de Rennes, services centraux, 23 rue de Lorient,
- Bibliothèque du Landry, 100 rue de Chateaugiron,
- Bibliothèque des Longchamps, 60 rue doyen Albert Pierre Bouzat,

Les lieux de vote ainsi que les horaires d'accessibilité feront l'objet de plusieurs communications aux agents sur différents supports (Intra, LRH, flyers...).

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.